



Département de l'Ain
Téléphone : 04 79 81 70 18
E-mail : mairie@chazey-bons.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 septembre 2025.

Nombre de Conseillers
En exercice : 16
Présents : 09
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de CHAZEY-BONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Philip LALLEMENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/09/2025.

Etaient présents Sophie GROS ; Emile PERRAUD ; Cécile MICHAUD ; Christian COCHET : adjoints.

Thierry LEGER ; Bernard MICHAUD ; Annabelle LEANDRO ; Julio CASTANEDA : conseillers.

Pouvoirs : Frédérique MOISSET à Emile PERRAUD ; Bruno FORT à Philip LALLEMENT.

Absents : Marie DICORATO ; Patricia JANTET ; David COUNORD ; Francisco MARTINEZ ; Frédérique MOISSET ; Christine LECHON.

Secrétaire de séance : Thierry LEGER.

Objet de la délibération n°2025-13 : **PLAN LOCAL D'URBANISME : ADOPTION DE LA** **MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

Le Conseil municipal de la commune de Chazey-Bons,
Réuni sous la présidence de M. le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R.104-33, L.153-45 et L.153-47,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 février 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 2024 concernant l'abandon du projet de réalisation de la voie douce sur la parcelle AE124,

Vu l'arrêté du Maire n° A03-02-2025 en date du 19 mars 2025 portant mise en œuvre de la modification simplifiée,

Vu l'arrêté du Maire n° A03-03-2025 en date du 27 mars 2025 portant annulation de l'arrêté précédent,

Vu le dossier notifié le 24 mars 2025 aux personnes publiques associées,

Vu l'avis favorable de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 6 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D2025-10 fixant les modalités de mise à disposition du projet au public,

Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2025-12 sur la prise en compte de l'avis conforme de l'autorité environnementale (MRAE) ;

Vu le registre mis à disposition du public,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU porte sur la suppression de l'emplacement réservé n° 3 situé sur la parcelle AE124,

Considérant les avis des personnes publiques associées consultées émis ou tacites sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

Considérant que les conditions de mise à disposition du public ont été respectées ;

Considérant le bilan favorable de la mise à disposition dressé par Monsieur le Maire attestant du bon déroulement de la mise à disposition du public et de la non-opposition des habitants et des personnes publiques associées, annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU concernant la suppression de l'emplacement réservé n° 3 sur la parcelle AE124 ;

DIT que la présente délibération, conformément aux articles L.153-23 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, sera :

- soumise au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ain,
- publiée sur le site internet de la commune,
- affichée en mairie pendant un mois,
- mentionnée dans un journal local conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en séance le 23 septembre 2025.

Le Maire,

Philip LALLEMENT

